10

100

500

163

## Arrêté du Maire 2025-382

## ARRETÉ 2025-366 PROROGÉ DU 17 AU 21/11/2025 AOT + CIRCULATION PROXIMARK MARQUAGE AU SOL ROUTE DES JOSSERANDS, ROUTE DE LA GARE, ROUTE DE MARMANS ET RUE MONESTIER

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, ■R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8lème partie − signalisation temporaire − approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2025-366 délivré en date du 29/10/2025,

**Vu** la demande présentée par les Services Techniques de la commune pour le compte de l'entreprise ■PROXIMARK afin d'effectuer des travaux de marquage au sol, Chemin des Josserands, Route de la ■Gare, Route de Marmans et Rue Monestier, 26800 Etoile sur Rhône.

Considérant le retard pris par l'entreprise en raison des conditions météorologiques, il y a lieu de proroger l'arrêté susmentionné,

## **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté 2025-366 est prorogé du 17 au 21 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celleci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Article 5 : ampliations transmises à

**PROXIMARK** 

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étoile sur Rhône, Le 14 novembre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL